



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 :

Escalier:

Bâtiment:

Porte:

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT A.1

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

Nombre de Locaux : 4

Sans objet Etage:

Numéro de Lot: NC Référence Cadastrale : AC130

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Adresse: 26 rue des Vaucelles **86370 VIVONNE**

Propriété de: HABITAT DE LA VIENNE

Sans objet

Sans objet

Sans objet

33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

HABITAT DE LA VIENNE Nom: Adresse:

33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES

Qualité: **Bailleur social**

Ancien rapport Documents fournis:

Movens mis à

Néant disposition:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 113292 HABITAT DE LA VIENNE A

Le repérage a été réalisé le : 18/11/2024

Par: LEBRAULT Cyril

N° certificat de qualification : 12-208 Date d'obtention : 21/06/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences

sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION

Date de commande : 12/11/2024

4 route de la Noue

91190 GIF-SUR-YVETTE

18/11/2024 Date d'émission du rapport :

Aucun Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses: Agence ITGA St Grégoire Bât K

Adresse laboratoire : Parc d'affaires - Bât. K Espace

Performance 35768 SAINT-

GRÉGOIRE CEDEX

Numéro d'accréditation : 1-5970

Organisme d'assurance

professionnelle:

AXA FRANCE IARD

313, Terrasses de l'Arche 92727 Adresse assurance:

NANTERRE CEDEX

10592956604 N° de contrat d'assurance Date de validité : 31/12/2024

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Diag Habitat 30 boulevard Solférino 86000 PC DIERS Tél. 05 49 11 16-90 Fax-05 49 11 16-91 contraction de la com-contraction de la com-sire l'associé 257 00104 - APE 7120 B Date d'établissement du rapport : Fait à **POITIERS** le 18/11/2024

Cabinet : Diag Habitat

Nom du diagnostiqueur : LEBRAULT Cyril

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

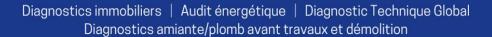
113292 HABITAT DE LA VIENNE A 1/28

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B contact@diag-habitat.com











C **SOMMAIRE**

INFORMATIONS GENERALES	
DESIGNATION DU BATIMENT	
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'A 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	NNEXE 8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS	15
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	17
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	27

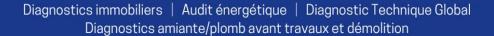














CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
2	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
3	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
4	Dégagement	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
5	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
6	wc	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
8	Palier	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
10	Salle d'eau	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
11	Chambre n°2	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	
12	Chambre n°3	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Document consulté	Matériaux non dégradé	

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP ·	EP - Evaluation périodique								
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit				
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
2	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
3	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
4	Dégagement	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
5	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
6	wc	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
8	Palier	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
10	Salle d'eau	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
12	Chambre n°3	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

113292 HABITAT DE LA VIENNE A 3/28

www.groupediaghabitat.com





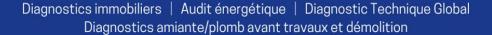
SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B

Tours

90 bis rue Edouard Vaillant

37000 TOURS

**** 02 47 44 41 88





PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique):

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

Bordeaux

152 rue Mondenard

33000 BORDEAUX

**** 05 57 59 17 29

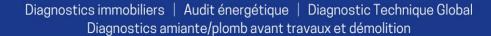


**** 05 49 11 16 90

Royan

1 Bd Baillet

**** 05 46 08 36 10





CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 18/11/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

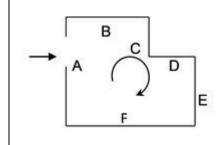
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS								
Date	Référence	Société	Objet	Conclusions				
10/02/2014	4087 HABITAT 86 A	DIAG HABITAT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils contiennent de l'amiante»				

113292 HABITAT DE LA VIENNE A 5/28

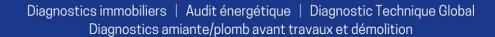












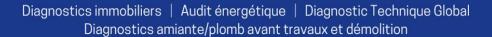


Н

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION								
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification					
1	Entrée	RDC	OUI						
2	Séjour	RDC	OUI						
3	Cuisine	RDC	OUI						
4	Dégagement	RDC	OUI						
5	Chambre n°1	RDC	OUI						
6	WC	RDC	OUI						
7	Garage	RDC	OUI						
8	Palier	1er étage	OUI						
9	Grenier	1er étage	OUI						
10	Salle d'eau	1er étage	OUI						
11	Chambre n°2	1er étage	OUI						
12	Chambre n°3	1er étage	OUI						
13	Jardin	Extérieur	OUI						
14	Vide-sanitaire	Sous-sol	OUI						







DES	DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE								
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
_	Cái	DDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint				
2	Séjour	RDC	Plafond Plancher	Plafond Sol	Plâtre - Peinture				
		+	Mur	A, B	PVC collé type vinyle - Non peint Plâtre - Toile de verre				
			Mur	C, D	Plâtre - Toile de verre et faïence				
3	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
		 	Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
			Mur	A, B, F	Plâtre - Peinture				
			Mur	C, D, E	Plâtre - Papier peint				
4	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint				
5	Chambre n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre				
6	WC	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
	7 Garage		Mur	A, C, D	Parpaing - Non peint				
_		DD0	Mur	B	Placoplatre - Non peint				
/	Garage	RDC	Plancher Charpente	Sol Plafond	Béton - Non peint Bois - Non peint				
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint				
8	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
"	i uno	étage	Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
			Mur	A, B	Placoplatre - Non peint				
			Mur	B, D	Parpaing - Non peint				
	9 Grenier	1er	Mur	Ċ	Plaques polystyrène - Non peint				
9		Grenier	étage	Plancher	Sol	Placoplatre - Non peint			
						Charpente	Plafond	Bois - Non peint	
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite				
			Mur	A, D	Plâtre - Peinture				
10	Salle d'eau	1er	Mur	B, C	Plâtre - Peinture et faïence				
		étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
11	Chambra 200	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint Plâtre - Peinture				
1.1	Chambre n°2	étage	Plafond Plancher	Plafond Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
		+ -	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
12	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
'-	Onambie ii 3	étage	Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint				
		Extérieu	Plancher	Sol	Pelouse - Non peint				
13	Jardin	r	Plancher	Sol	Terrasse bois - Non peint				
			Mur	A, B, C, D	Parpaing - Non peint				
14	Vide-sanitaire	Sous sol	Plafond	Plafond	Hourdis - Non peint				
			Plancher	Sol	Terre battue - Non peint				







Diagnostics immobiliers | Audit énergétique | Diagnostic Technique Global Diagnostics amiante/plomb avant travaux et démolition

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
--

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	Α	Document consulté	MND	EP
2	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
3	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
4	Dégagement	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
5	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
6	WC	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
8	Palier	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
10	Salle d'eau	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP
11	Chambre n°2	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	
12	Chambre n°3	1er étage	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint	A	Document consulté	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

113292 HABITAT DE LA VIENNE A 8/28









Diagnostics immobiliers | Audit énergétique | Diagnostic Technique Global Diagnostics amiante/plomb avant travaux et démolition

LEGENDE								
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté	N : Non Amianté a		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégrada	ations locales	ME : Mauvais état	
Matériaux		es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org







ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Entrée
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Séjour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

152 rue Mondenard

33000 BORDEAUX

**** 05 57 59 17 29

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **10/28**

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B

contact@diag-habitat.com

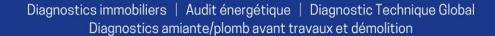
www.groupediaghabitat.com Bordeaux

Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES





Amiante





ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local	
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Dégagement	
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur	
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril	
Localisation			
Plancher - Sol			
Résultat amiante			
Présence d'amiante ()			
Résultat de la grille d'évaluation			
Evaluation périodique			

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **11/28**

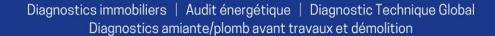


contact@diag-habitat.com











ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Chambre n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT: Plancher

Emplacement

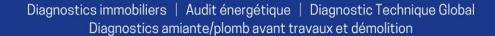


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local		
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - WC		
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur		
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril		
Localisation				
Plancher - Sol				
Résultat amiante				
Présence d'amiante ()				
Résultat de la grille d'évaluation				
Evaluation périodique				

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **12/28**

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B www.groupediaghabitat.com







ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	1er étage - Palier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT: Plancher

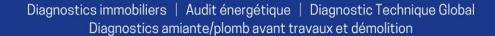
Emplacement



	THE RESERVE OF THE PERSON OF T		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local	
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	1er étage - Salle d'eau	
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur	
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril	
Localisation			
Plancher - Sol			
Résultat amiante			
Présence d'amiante ()			
Résultat de la grille d'évaluation			
	Evaluation périodique		

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B

www.groupediaghabitat.com





ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	1er étage - Chambre n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante (

ELEMENT: Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local	
HABITAT DE LA VIENNE	113292 HABITAT DE LA VIENNE	1er étage - Chambre n°3	
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur	
Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint		LEBRAULT Cyril	
Localisation			

Plancher - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

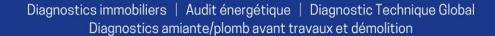
113292 HABITAT DE LA VIENNE A **14/28**

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B contact@diag-habitat.com



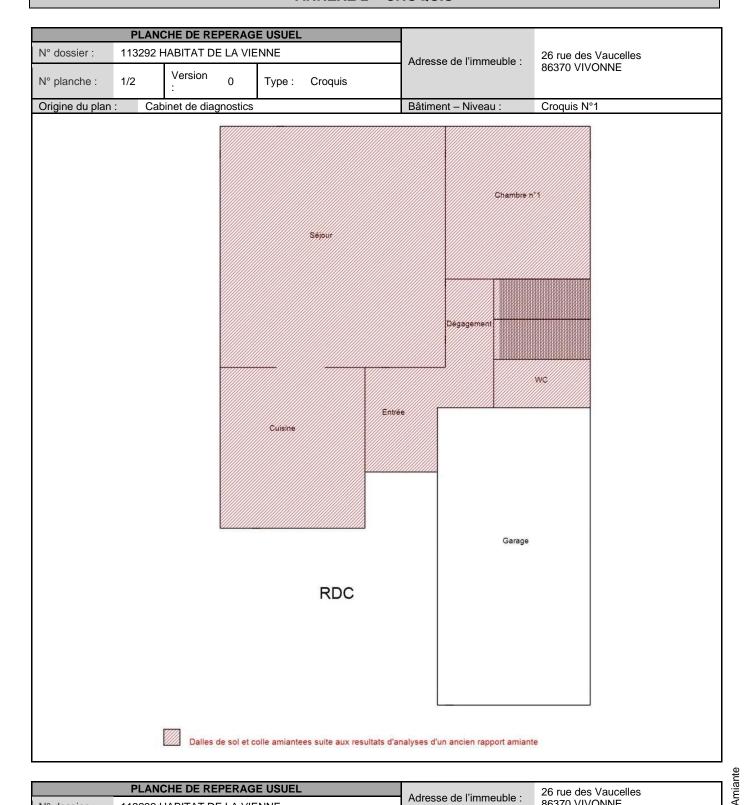








ANNEXE 2 - CROQUIS



113292 HABITAT DE LA VIENNE A **15/28**

86370 VIVONNE

contact@diag-habitat.com

www.groupediaghabitat.com



N° dossier:

113292 HABITAT DE LA VIENNE







Diagnostics immobiliers | Audit énergétique | Diagnostic Technique Global Diagnostics amiante/plomb avant travaux et démolition

Diagnostics immobiliers depuis 2006

N° planche :	2/2	Version 0	Type : Croquis		
Origine du plan	: Cab	inet de diagnos	etics	Bâtiment – Nivea	au : Croquis N°2
			Chambre n°2		Chambre n°3
			Salle d'eau	Palji	ier
			Grenier		
Dalles de sol et colle amiantees suite aux resultats d'analyses d'un ancien rapport amiante 1er étage					
			parameter () () ()	J	







ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles		
EP	Evaluation périodique	
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau	
AC2	Action corrective de 2 nd niveau	

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel: l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.





En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A
Date de l'évaluation	18/11/2024
Bâtiment	Maison individuelle
	26 rue des Vaucelles
	86370 VIVONNE
Pièce ou zone homogène	Entrée
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation		1	
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche]						EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		material non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection	Z						
physique					Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
					•	г	
			Généralisée				AC2

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **18/28**









En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux					
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A				
Date de l'évaluation	18/11/2024				
Bâtiment	Maison individuelle				
	26 rue des Vaucelles				
	86370 VIVONNE				
Pièce ou zone homogène	Séjour				
Elément	Plancher				
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
Repérage	Sol				
Destination déclarée du local	Séjour				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation				
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradation		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Material non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection	✓				Risque faible d'extension		
physique			_		de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée				AC2

113292 HABITAT DE LA VIENNE A 19/28









En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A
Date de l'évaluation	18/11/2024
Bâtiment	Maison individuelle
	26 rue des Vaucelles
	86370 VIVONNE
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de c	Etat de conservation du matériau ou produit					
Protection phys	Protection physique		Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche						EP
		Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		indicated from degrade		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø			Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle	Disque d'extension è terme		AC1
		Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
					ı	
			Généralisée □	<u> </u>		AC2

Nillaile

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **20/28**









En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux					
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A				
Date de l'évaluation	18/11/2024				
Bâtiment	Maison individuelle				
	26 rue des Vaucelles				
	86370 VIVONNE				
Pièce ou zone homogène	Dégagement				
Elément	Plancher				
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
Repérage	Sol				
Destination déclarée du local	Dégagement				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation				
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradation		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Material non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection	✓				Risque faible d'extension		
physique			_		de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée				AC2

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **21/28**









En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A
Date de l'évaluation	18/11/2024
Bâtiment	Maison individuelle
	26 rue des Vaucelles
	86370 VIVONNE
Pièce ou zone homogène	Chambre n°1
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Chambre n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation			
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		material non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection	Zĭ						
physique					Risque faible d'extension de la dégradation	1	EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation]	AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation	1	AC2
						-	
			Généralisée				AC2







En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A
Date de l'évaluation	18/11/2024
Bâtiment	Maison individuelle
	26 rue des Vaucelles
	86370 VIVONNE
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit					Risque de dégradat	ion	
Protection physi	Protection physique		Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		material from degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø				Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
		-			1	,	
			Généralisée				AC2

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **23/28**











En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux					
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A				
Date de l'évaluation	18/11/2024				
Bâtiment	Maison individuelle				
	26 rue des Vaucelles				
	86370 VIVONNE				
Pièce ou zone homogène	Palier				
Elément	Plancher				
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
Repérage	Sol				
Destination déclarée du local	Palier				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation			
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche]						EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		material non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou	<u> </u>						
absence de protection physique					Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme ☐ de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide ☐ de la dégradation		AC2
						F	
			Généralisée				AC2

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **24/28**





Royan

1 Bd Baillet

17200 ROYAN

Q 05 46 08 36 10



En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux					
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A				
Date de l'évaluation	18/11/2024				
Bâtiment	Maison individuelle				
	26 rue des Vaucelles				
	86370 VIVONNE				
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau				
Elément	Plancher				
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint				
Repérage	Sol				
Destination déclarée du local	Salle d'eau				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation			
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradation		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
					Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou							
absence de protection physique	_				Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
						_	
			Généralisée				AC2











En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux						
N° de dossier	113292 HABITAT DE LA VIENNE A					
Date de l'évaluation	18/11/2024					
Bâtiment	Maison individuelle					
	26 rue des Vaucelles					
	86370 VIVONNE					
Pièce ou zone homogène	Chambre n°3					
Elément	Plancher					
Matériau / Produit	Dalles de sol + colle sous le revêtement PVC collé - Non peint					
Repérage	Sol					
Destination déclarée du local	Chambre n°3					
Recommandation	Evaluation périodique					

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation			
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recomman dation
Protection physique étanche]						EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		material non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou	<u> </u>						
absence de protection physique					Risque faible d'extension de la dégradation	1	EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme ☐ de la dégradation	1	AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation]	AC2
					•	F	
			Généralisée				AC2

Nillaile

113292 HABITAT DE LA VIENNE A **26/28**







ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de

113292 HABITAT DE LA VIENNE A 27/28











Diagnostics immobiliers | Audit énergétique | Diagnostic Technique Global Diagnostics amiante/plomb avant travaux et démolition

Diagnostics immobiliers depuis 2006

travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Royan

1 Bd Baillet

17200 ROYAN

4 05 46 08 36 10

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

113292 HABITAT DE LA VIENNE A 28/28

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B contact@diag-habitat.com



**** 05 49 11 16 90



